

Image not found or type unknown



Reprise d'un terrain agricole

Par **fred1973**, le **09/07/2013** à **21:29**

Bonjour,

Nous louons un terrain agricole de 5000m² a un agriculteur. Ce terrain est constructible nous avons donné congés à l'agriculteur pour vendre le terrain. Cependant ce dernier nous reclame 6000 euros. Du coups je souhaite reprendre le terrain, ne pas le vendre dans l'immédiat y mettre des moutons et le vendre par la suite. Combien de temps dois-je attendre avant de pouvoir le vendre sans que l'agricutleur puisse me réclamer de l'argent?

Merci de votre réponse

fred

Par **alterego**, le **10/07/2013** à **08:58**

Bonjour,

Nous louons un terrain agricole de 5000m² a un agriculteur

Quel type de bail ?

Cordialement

Par **trichat**, le **13/07/2013** à **11:43**

Bonjour,

Si vous louez un terrain -initialement classé terrain agricole- à un agriculteur, un bail rural a dû être établi.

Et la dénonciation de ce type de bail n'est pas simple.

Il ne peut être résilié que sous certaines conditions, et dans le cas que vous citez -classement d'un terrain agricole en terrain constructible, c'est effectivement un cas ^prévu par le code rural, mais sous versement d'une indemnité. Votre agriculteur est bien informé.

Et vous ne pourrez reprendre votre terrain pour "l'exploiter" vous-même en y faisant paître quelques moutons, sans attendre la fin du bail rural Et là soyez extrêmement vigilant, car la dénonciation de ce type de bail répond à des obligations extrêmement rigoureuses.

Cordialement.

Par **steffx13**, le **28/08/2013** à **12:41**

les agriculteurs sont extrêmement bien protégés!! a tel point que parfois ils ne se "sentent" plus et abuse outrancièrement... : continuer à exploiter un fermage (bail SAFER) mais ne plus rien verser au propriétaire, ou bien association d'irrigation (géré par des seuls agriculteurs qui s'arrange pour répartir les impayés d'eau sur l'ensemble des usagers non agriculteurs compris ..c'est fort...